RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LE 5 TROIS LOCATION

SARL au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de BASSE-TERRE sous le numéro 939 478 970,
dont le siège social est situé : 10 RUELLE DE L'ENCLOS 97137 TERRE DE HAUT

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23/06/2025

L'an 2025

Le 23 juin

À 9 heures,

Les associés de la société **Le 5 Trois Location** se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire** au siège social sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Nicaise PINEAU , propriétaire de 50 parts sociales ;
- Monsieur Luidgi BONBON, propriétaire de 50 parts sociales ;

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luidgi BONBON Co-Gérant associé.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

NP

LB

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la dénomination sociale de la société ;
- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des articles 1 et 2 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour formalités.

RESOLUTION 1

La collectivité des associés sur proposition de la Gérance, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet social aux activités de garagiste, entretien et réparation automobile qui devient à compter de ce jour l'activité principale et de modifier l'article **2 des statuts** en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 2

La collectivité des associés sur proposition de la Gérance, et après avois entendu la lecture de son rapport, décide de **modifier la dénomination sociale** de la société, qui devient désormais :

LE 5 TROIS

Et de modifier l'article 1 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 3

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, **les articles 1 et 2 des statuts sont modifiés** conformément aux nouvelles dispositions adoptées comme suit :

ARTICLE 1 – DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : **LE 5 TROIS**

Le reste de l'article demeure inchangé.

HP
CB

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- À titre principal : l'activité de garagiste, entretien et réparation de véhicules automobiles ;
- À titre secondaire : la location à courte durée de véhicule électrique ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

RESOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

[redacted]

Mme PINEAU Marie

copie certifiée conforme